

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme TOUREAU Elisabeth, Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 19 juin 2025  
Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membre(s) représenté(s) : 5  
Nombre de membres votants : 16

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs - Elisabeth TOUREAU - Etienne HEMAR - Henri COULON - Dominique MOURIER - Annie LE ROUX - Catherine CHAIZE- Marie-Cécile PERROT - Nathalie DEBLOND- Claudine CLOEREC - Annie LEMERCIER - Patrick TOURVIEILLE

**Membre(s) représenté(s) :** Marie-Madeleine DREAN - Danièle FOREST - Marina WEILL - Pascal BARRET - Armel JARLEGAN

**Membre(s) excusé(s) :** Marie-Madeleine DREAN - Danièle FOREST - Marina WEILL - Pascal BARRET - Armel JARLEGAN

**Membre(s) absents :** Laurette JEGOU

**Assistai(en)t à la séance :** Madame Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD, Monsieur Aurélien COREN, directeur adjoint de l'EHPAD

**La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h06.**

Arrivée de Mme DEBLOND Nathalie à 18h30.

**Procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 mai 2025 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**CCAS**

**1- Délibération n° 83 du 26/06/2025 – EHPAD - Etat Prévisionnel Recettes et Dépenses 2025- DM2 (annexe 1,2,3 et 4)**

Le Conseil d'Administration est informé que, suite aux notifications reçues du Conseil départemental et les préconisations de l'ARS une décision modificative doit être effectuée telle que :

EPRD 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - COMPTES DE DEPENSES				
COMPTES	LIBELLE	BUDGET 2025	D.M.	Nouvelle inscription budgétaire
<b>GROUPE 1</b>				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	17 340,00	660,00	18 000,00
60612	ENERGIE, ÉLECTRICITÉ	45 000,00	5 000,00	50 000,00
60613	CHAUFFAGE	50 000,00	10 000,00	60 000,00
60623	FOURNITURES D'ATELIER	4 000,00	1 000,00	5 000,00
61112	EXAMENS DE RADIOLOGIE	300,00	700,00	1 000,00
61128	AUTRES PRESTATIONS MEDICO SOCIALES	10 425,00	2 575,00	13 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	500,00	1 500,00	2 000,00
6282	PRESTATION D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	312 000,00	-25 500,00	286 500,00
6288	AUTRES	700,00	15 300,00	16 000,00
<b>GROUPE 2</b>				
62113	PERSONNEL MEDICAL INTERIM ET PARAMEDICAL	4 200,00	5 150,00	9 350,00
6218	AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS	22 600,00	-2 600,00	20 000,00
6334	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	19 880,42	2 331,62	22 212,04
64151	REMUNERATION PRINCIPALE (REPLACANT)	38 379,96	34 916,95	73 296,91
6417	APPRENTIS	9 584,69	1 874,76	11 459,45
64511	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE	330 138,60	20 252,26	350 390,86
64784	ŒUVRES SOCIALES	8 904,00	-2 535,57	6 368,43
<b>GROUPE 3</b>				
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	210 202,06	1 612,39	211 814,45
61357	LOCATIONS MATERIEL MEDICAL	9 500,00	1 500,00	11 000,00
6161	MULTIRISQUES	5 000,00	500,00	5 500,00
61681	ASSURANCE MALADIE, MATERNITÉ ET ACCIDENT DU TRAVAI	61 000,00	4 000,00	65 000,00
6184	CONCOURS DIVERS	7 000,00	-2 000,00	5 000,00
68111	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00	-13 320,00	6 680,00
68112	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00	7 607,30	57 607,30
673	TITRES ANNULÉS SUR EXERCICE ANTERIEUR	1 000,00	1 500,00	2 500,00
			<b>72 024,71</b>	
ANCIEN GLOBAL DEPENSES				<b>3 474 771,88</b>
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES				<b>3 546 796,59</b>

EPRD 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - COMPTES DE RECETTES				
COMPTES	LIBELLE	BUDGET 2025	D.M.	Nouvelle inscription budgétaire
<b>GROUPE 1</b>				
735111	EHPAD ET PUV-AM-HÉBERG PERM RÉSIDENTS AFFILIÉS À S	982 193,62	3 370,27	985 563,89
7351123	PASA	63 643,01	-736,26	62 906,75
7351128	AUTRES FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES	253 942,36	32 311,24	286 253,60
7352121	EHPAD ET PUV-DÉPT-DOT OU FORFAIT GLOBAL-DÉP-HÉBERG	247 632,95	76 781,28	324 414,23
7352122	FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES	78 033,22	-9 922,22	68 111,00
735311	EHPAD - USAGER - PART HÉBERGEMENT-TARIFS JOUR SOCL	1 415 566,55	-68 111,00	1 347 455,55
73532	EHPAD-USAGER-PART DÉPENDANCE	118 092,54	-1 571,20	116 521,34
73581	EHPAD - PRODUITS À LA CHARGE DE LA CAF	10 000,00	250,00	10 250,00
<b>GROUPE 2</b>				
7548	AUTRES REMBOURSEMENTS DE FRAIS	55 500,00	3 000,00	58 500,00
706	PRESTATIONS DE SERVICE	91 000,00	-9 400,00	81 600,00
6419	REMBOURSEMENT S/REM PERSONNEL NON MEDICAL	20 000,00	50 000,00	70 000,00
<b>GROUPE 3</b>				
773	MANDATS ANNULÉS (SUR EXERC. ANTÉR.) OU ATTENTS DÉ	500,00	700,00	1 200,00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	500,00	500,00
			<b>77 172,11</b>	
ANCIEN GLOBAL RECETTES				<b>3 364 030,25</b>
NOUVEAU GLOBAL RECETTES				<b>3 441 202,36</b>

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver la décision modificative budgétaire n° 2 dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

**2- Délibération n° 84 du 26/06/2025 : Adhésion au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) exploitant un Service d'Aide à Domicile (SAD) mixte**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-7 et suivants régissant les Groupements de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, précisant les conditions de création et d'autorisation des Services d'Aide à Domicile (SAD) ;

**Vu** la loi n° 2023-610 du 15 juillet 2023 relative à la réforme des services d'aide à domicile, instituant les Services Autonomie à Domicile (SAD) ;

**Vu** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile, précisant les principes d'organisation et de fonctionnement de ces services ;

**Vu** la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie, en particulier son article 22 précisant les aménagements de la réforme des services autonomie à domicile (SAD).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de constitution du GCSMS porteur d'une autorisation de Service d'Aide à Domicile (SAD) mixte ;

**Considérant** que l'adhésion à ce groupement permet de renforcer l'offre d'aide à domicile au profit des habitants de la commune en améliorant la qualité et la continuité des services rendus ;

**Considérant** que cette adhésion contribue à une mutualisation des moyens humains, matériels et financiers afin d'optimiser la gestion et l'efficacité des services d'aide à domicile ;

Considérant la volonté de favoriser une approche globale et coordonnée de l'accompagnement des personnes fragiles, en intégrant les dimensions sociales et médico-sociales ;

Considérant le projet de création d'un GCSMS exploitant les autorisations du SSIAD AEPA, des SAAD de Ploeren et d'Arradon, porté par les communes partenaires de Vannes Ouest.

**Après débat, les membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS décide :**

- D'approuver l'adhésion du service SAAD d'Arradon au futur Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) exploitant un Service d'Aide à Domicile (SAD) mixte ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention constitutive du GCSMS ainsi que tout document nécessaire à cette adhésion ;
- D'autoriser le Président du CCAS ou la Vice-Présidente, à inscrire les charges financières liées à cette adhésion au budget du CCAS dans les conditions fixées par la convention constitutive ;
- D'autoriser le Président du CCAS ou la Vice-Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

### **3- Délibération n° 85 du 26/06/2025 : Création de la Commission d'Appel d'offres et du jury de Concours du CCAS**

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, L.1411-7, R.1411-1 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres et du jury de concours ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives au fonctionnement des CCAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la commande publique ;

Considérant qu'aucune commission d'appel d'offres (CAO) ni de jury de concours n'a été instituée jusqu'alors au sein du CCAS, faute de nécessité liée à l'absence de procédures de marchés formalisés;

Considérant qu'un marché public relatif à la restauration (préparation, livraison de repas, ou délégation de service) doit désormais être lancé et requiert la mise en place d'une CAO conformément aux règles de la commande publique ;

La C.A.O est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et d'attribuer des marchés publics en procédure formalisée au-dessus des seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique.

Il est créé une Commission d'Appel d'Offres (CAO) au sein du CCAS, conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et suivants du Code de la commande publique.

La CAO est composée comme suit :

- Le Président du CCAS (ou son représentant) en qualité de Président de la CAO ;
- Cinq membres titulaires du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Cinq membres suppléants, également issus du Conseil d'Administration.

Ces membres ont alors une voix délibérative. Elles peuvent également être constituées de membres à voix consultative. Parmi ces derniers peuvent être désignés en tant que membre de droit des

agents de la commune et des personnalités invitées par le Président en raison de leurs compétences dans le domaine faisant l'objet du marché.

Il convient également de rappeler que le code de la commande publique fixe la composition du Jury de Concours composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification équivalente. Ainsi l'article R.2162-24 précise que les membres élus de la C.A.O font partie du jury.

En application des articles D.1411-3 à D.1411-5 du C.G.C.T, les membres de cette commission sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste à main levée.

**Après débat, les membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS décide:**

- **De procéder à la désignation par vote à main levée, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des membres de la Commission d'appel d'offres**

Liste des candidats	Liste 1
Nombres de votants	16
Nombres de bulletins	16
Bulletins blancs	-
Bulletins nuls	-
Suffrage valablement exprimés	
Répartition des sièges	Liste 1 : 16 voix

Les membres du CA élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres sont ainsi :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Mme TOUREAU Elisabeth	Mme CLOEREC Claudine
Mme DREAN Marie-Madeleine	M. COULON Henri
Mme FOREST Danièle	Mme LEMERCIER Annie
Mme WEILL Marina	Mme CHAIZE Catherine
M. JARLEGAN Armel	Mme PERROT Marie-Cécile

- **de Prendre acte que les membres de la Commission d'Appel d'Offres seront, par voie de conséquence, membres du jury de Concours ;**

- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

## INFORMATIONS DIVERSES

### - Aides financières accordées suite à la tenue de la Commission Permanente

Date CP	Numéro de la demande	Objet de la demande	Origine de la demande	Montant sollicité	Part département	Part CCAS	Organisme	Avis de la CP
22/05/2025	2025-10	FEE Electricité	Accueil CCAS	230€	195.50€	34.50€	TotalEnergies	Favorable
22/05/2025	2025-11	FEE Electricité	Accueil CCAS	198.22€	168.49€	29.73€	EDF	Favorable
22/05/2025	2025-12	FEE Electricité	Accueil CCAS	265.98€	226.08€	39.90€	EDF	Favorable
22/05/2025	2025-13	FEE Gaz	Accueil CCAS	181.92€	154.63€	27.29€	TotalEnergies	Favorable
22/05/2025	2025-14	FEE Electricité	Accueil CCAS	65.16€	55.39€	9.77€	TotalEnergies	Favorable
22/05/2025	2025-15	SECOURS EXCEPTIONNEL (loyer)	Accueil CCAS	200€			Propriétaire du logement	Favorable
22/05/2025	2025-16	SECOURS EXCEPTIONNEL (Réparation de voiture)	Accueil CCAS	200€			Norauto	Favorable
17/06/2025	2025-17	FEE Electricité	Accueil CCAS	411€76	350€	61.76€	EDF	Favorable
17/06/2025	2025-18	FEE Electricité	Accueil CCAS	272.41€	231.55€	40.86€	Engie	Favorable

### - Extension des places de l'EHPAD Kerneth

Mme TOUREAU informe que l'ARS et le CD ont validé les 22 places supplémentaires pour le nouvel EHPAD. Ce qui fait un total de 78 places.

### - Attribution des logements sociaux

Mme TOUREAU informe que la commission d'attribution des logements de Morbihan Habitat au Guippe aura lieu le 03 septembre 2025. 13 seront attribués à des particuliers après une pré-sélection effectuée par le CCAS et 13 sont réservés à Action Logement (1% patronal). Sur les 13 logements communaux, il y a 5 T2,5 T3 et 3 T4.

- Prochaine séance du Conseil d'Administration : le jeudi 11 septembre 2025 à 18h

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET



Pour le Président empêché,  
la Vice-Présidente du CCAS  
Elisabeth TOUREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. TOUREAU', written over a horizontal line.

